



Garde de ma fille après séparation

Par Visiteur

Bonjour,
je suis séparé du père de ma fille depuis 4 ans, j'ai refait ma vie et j'attends un enfant. Ma fille vit avec moi et va chez son père tous les week-end et un mercredi sur deux. J'habitais St-Loubes donc ma fille va à l'école à St-Loubes. J'ai déménagé et vis à Genissac à où je voudrais mettre ma fille à l'école, son père s'y oppose. Il veut qu'elle aille à Bordeaux où il habite ou à St-Loubes à savoir que pour la garde de ma fille on s'est arrangé à l'amiable. Je voudrais savoir si il a le droit de s'opposer à ce que je la mette à l'école à Genissac. Aussi il ne veut pas me la ramener chez moi à Genissac. Il me dit que c'est trop loin et que c'est à moi de venir la chercher à Bordeaux. Pouvez-vous m'éclairer sur ce que je dois faire car là je ne c'est plus quelle sont mes droits et les siens.
En attendant une réponse recevez mes salutations.

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Le souci est que vous n'avez pas fait appel à la justice pour fixer le droit de garde de votre fille et que de ce fait tout accord que vous avez pu avoir avec le père est contestable et n'a aucune valeur. Donc effectivement il peut s'opposer à votre déménagement.

Si vous n'arrivez pas à trouver un accord amiable, le mieux serait de saisir le juge aux affaires familiales afin que celui-ci statue sur votre situation. Il prendra la décision qu'il jugera, au vu de vos arguments et de ceux du père, la plus raisonnable pour votre fille.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour
sachant qu'il ne paie pas de pension mais il paie la cantine et le bus pour ma fille, il vient chercher ma fille chez mes parents à St-Loubes et il ne veut pas me la ramener chez moi à Genissac. Il faut que se soit moi qui aille à Bordeaux. Est-ce normal?
mais sachant que l'inscription de l'école c'est demain même si je saisi la justice ce sera trop tard par rapport à l'école car il ne veut pas qu'elle aille à Genissac.
pouvez-vous m'aider.
cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le souci est que je ne peux juger des arrangements financiers que vous avez avec le père de votre fille. Étant donné qu'ils ne sont pas fixés par le juge aux affaires familiales, ils sont libres. Autrement dit vous vous êtes répartis les charges et tout cela se fait d'un commun accord. Si vous souhaitez le versement d'une pension alimentaire il est nécessaire de saisir le juge.

Je comprends bien la situation mais le problème est compliqué.

En effet vous exercez conjointement l'autorité parentale. La loi dispose que pour les actes usuels l'accord des deux parents n'est pas nécessaire. Mais l'inscription dans un nouvel établissement scolaire n'est pas un acte usuel. De ce fait l'accord des deux parents est en principe requis et d'ailleurs l'école va demander son accord au père. À ce propos en principe aussi la radiation de votre fille de son ancien établissement est soumise à l'accord des deux parents.

Si vous n'arrivez pas à trouver un accord avec le père et qu'il refuse lors de l'appel de la nouvelle école de donner son accord vous devez recourir à un médiateur.

Cordialement.

Par Visiteur

Re bonjour,
pouvez vous me dire qu'est ce qu'un mediateur???

Par Visiteur

Le médiateur familial est désigné par le juge aux affaires familiales.
Il s'agit d'un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision qui favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication entre les parents.

Cordialement